



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 27 novembre 2011
sur le décret du 28 juin 2011 portant révision de la
Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
(Cst.NE) (droit à un salaire minimum)**

(Du 21 décembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 28 juin 2011 le décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (droit à un salaire minimum).

Soumis au vote du peuple le 27 novembre 2011, ce décret a été accepté par 24.624 « oui » contre 20.439 « non ».

La participation au scrutin a été de 34,72%.

En matière de vote électronique, 3.239 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 18.181 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 7.07% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 75 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 254 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 2 décembre 2011.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 14 décembre 2011 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND